



SRL IMMO-W SRL
RUE DE LIÈGE , 2
5300 THON
TÉL. +32 488 00 47 37
syndic@immo-w.be
Num. IPI : 104.940 et 505.685

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/04/2026 À 17:00

0025 - CAP MARTIN (0790.349.961)
AVENUE ROQUEBRUNE CAP MARTIN, 28B-30A
5170 PROFONDEVILLE

Lieu de l'assemblée : Dans les bureaux du syndic
Rue de Liège, 2
5300 THON

Procès verbal

Sur convocation du syndic, SRL Immo-W srl, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

10 copropriétaires sur 10 totalisant 10 000 / 10 000 quotités sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 17:00 après signature de la feuille de présence.

Le double quorum en début de séance est celui repris sur la liste de présence ci-jointe. Ce double quorum peut être différent du double quorum repris ci-dessus en raison des arrivées tardives.

LISTE DES RÉOLUTIONS

1. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Majorité absolue	Oui	9 105	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 105	-
	Abstentions	0	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

2. DÉSIGNATION DE DEUX SCRUTATEURS

Majorité absolue	Oui	9 105	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 105	-
	Abstentions	0	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

3. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE

Majorité absolue	Oui	9 105	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 105	-
	Abstentions	0	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

4. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AUX COMPTES ET APPROBATION DES COMPTES ET DU BILAN CLÔTURÉ AU 29/02/2026

remettent leur rapport au syndic. Lecture en est fait. Ce rapport sera joint à ce PV.

On passe directement au point contentieux puisque maître est arrivé.

Arrivée de

Majorité absolue	Oui	9 105	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 105	-
	Abstentions	0	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

5. RAPPORT DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ ET/OU DU SYNDIC

Le Conseil de Copropriété lit son rapport. Le conseil de copropriété s'est réuni plusieurs fois sur l'année.

Rapport du syndic :

- Lors de l'AG 2025, il avait été décidé de réparer la toiture plate \ et réparer la gouttière (Mr et Mme) n'a pas été faite car l'avocat souhaite que le conseiller technique à nommer dans le dossier voit les choses dans leur état.
- Répartition frais liés à la pompe : voir intervention de Maître lors de cette AG.

6. CONTRATS DE FOURNITURES EN COURS

une copie des contrats se trouve sur le site de la copropriété

- Électricité : Engie
- assurances : Mr Damoiseau
- Incendie : Le Chimiste
- Entretien ascenseurs : Orona, le contrat est un forfait annuel
- Contrôle ascenseur : Vinçotte
- pompe de relevage : Ne prendre qu'un seul prestataire pour toutes les pompes : DETRY Pompes
- gouttières : à faire ponctuellement suivant nécessité
- Nettoyage des deux puits lumière : à faire ponctuellement suivant nécessité

7. CONTRAT : ENTRETIEN DES EXUTOIRES DE FUMÉE

Proposition d'approuver l'offre d'ALARM MASTER d'un montant de 369.05 €/an TVAC

On prend cette offre pour cette année-ci et il faudra proposer une autre offre pour l'AG prochaine.

Majorité absolue	Oui	10 000	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	10 000	-
	Abstentions	0	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

8. CONTRAT : ASCENSEURS : À LA DEMANDE DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ

Certains propriétaires trouvent que le montant des entretiens des ascenseurs sont fort élevés et voudraient des explications

Explications du syndic :

- C'est une obligation légale d'avoir un contrat d'entretien pour les ascenseurs
- Il s'agit d'un contrat "extended plus" maintenance avec dépannage 7 jours sur 7. Il y a 4 visites d'entretien par an. Ce contrat a été choisi lors de l'AG du 17/04/2023 par l'ensemble des copropriétaires. Ce contrat permettait une garantie de 3 ans sur l'installation.
- début de contrat : 01/04/23, durée de 2 ans, tacite reconduction. Résiliation : par recommandé 2 mois avant la date d'échéance. Renouvellement de maximum 3 périodes : si on veut changer de contrat, on est tenu jusqu'au 31/03/2027

Résolution : il faut résilier le contrat pour son échéance, faire un appel d'offre auprès de 3 fournisseurs : le choix du nouvel ascensoriste se fera par vote écrit ou lors d'une AGE qui serait organisée pour un autre dossier.

Majorité absolue	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

9. CONTRAT : NETTOYAGE DE L'IMMEUBLE

Proposition de continuer l'organisation actuelle

Il y a une seule difficulté : le nettoyage des vitres des communs. Le syndic propose de faire appel à un professionnel pour faire le nettoyage de manière ponctuelle. Dans les halls : il y a chaque fois 3 vitres avec une imposte fixe au milieu et deux ouvrants. L'imposte fixe n'est pas facile à nettoyer. Il y a également un vélux exutoire de fumée qui est fort vert.

Résolution : On continue l'organisation actuelle.

Majorité absolue	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

10. CONTRAT : ENTRETIEN JARDIN

Rappel de l'organisation décidée en 2025 :Entretien jardin : . a fait la première tonte puis le robot prend le relais. Mr s'occupe de changer les lames du robot et de la programmation. Mais il faut faire les bordures (qui ne sont pas faites par le robot). Mr s'est déjà occupé de faire les bordures depuis le début de la saison. Les copropriétaires souhaitent l'investissement dans un débroussailleur électrique avec câble plutôt qu'un thermique ou sur batterie. Pour 2025, Mi accepte de s'occuper des bordures. Le budget pour l'achat du coupe bordure : 400 € HVAC. C'est le CdC qui choisira la formule la plus adéquate.

Résolution : Il faut prévoir une première tonte par un professionnel avant la première mise en route du robot. Elle sera demandée à Mr . les copropriétaires avertiront le syndic quand il faut passer la commande

Majorité absolue	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

11. DOSSIERS LITIGIEUX EN COURS

Rapport verbal par Maître concernant :

- suivi du dossier MPM- Monsieur
- Suivi du dossier Pompe

12. CONTENTIEUX : DOSSIER STORDEUR

A la demande du CdC : Rapport de l'avocat concernant les travaux terrasse et toiture chez monsieur Beguin ainsi que l'humidité chambre bureau provenant du rebord en partie non couvert par la pierre bleue en dessous de la fenêtre de l'appartement Minet-Dupuis, humidité apparue depuis la pose d'un joint de silicone par les ouvriers. Également stabilité du carport et apparition de nouvelles fuites emplacement Goffin ; quelles sont les réactions de T Palm et Tordeur ? Intervention d'un expert judiciaire pour constater les dégâts connus, plus vérifier l'ensemble des bâtiments pour résoudre le tout en une fois. Les travaux chez monsieur Beguin sont d'extrême urgence, faute de quoi il va perdre sa locataire en raison de l'insalubrité de l'appartement

Somme restante des travaux Tordeur, quel en est le montant ?

A la demande de Mr BEGUIN : Je souhaite que nous parlions lors de l'assemblée générale de la suite des différents travaux qui sont sous la garantie décennale qui demandent d'être pris en compte avec des frais d'avocats et d'expertise si le constructeur des différents bâtiments si le terrain et ou le promoteur ne donnent pas de suite car l'état des dégâts aux bâtiments commencent à prendre de l'ampleur en coût... J'ai ma locataire qui commence à perdre patience... surtout que j'ai un devis pour au moins la terrasse qui causent des dégâts à mon voisin juste en-dessous, j'ai aussi le faux-toit plat. Je signale aussi qu'il y a le mur donnant sur la maison côté gauche où il y a une pierre bleue chez les voisins de dessus Bernard et Martine que les ouvriers du promoteur Tordeur qui ont mis du silicone pour boucher l'espace étanche qui a provoqué de l'humidité chez ma locataire dans la petite pièce qu'elle utilise en bureau...

Il y a aussi les carports qui sont dans un état désastreux...

Il me semble qu'il est temps que les différents dégâts soient réglés dans les meilleurs délais pour éviter qu'ils provoquent d'importants dégâts... Je veux bien prendre patience mais pas non plus un délai long !

Maître LAMBERT explique la situation et conseille les propriétaires : Actuellement MPM qui a racheté à T-PALM se réfugie derrière T-PALM. Il est donc utile d'avoir le rapport du conseil technique pour donner une photo d'une situation à un instant T. Ce rapport peut être utilisé ultérieurement. Cela permet de connaître l'enjeu du litige et les responsabilités de chacun. Cela permet aussi de décider de la suite à donner au dossier. C'est sur base de ce rapport que Maître ETIENNE pourra conseiller sur l'orientation à donner au dossier.

Au niveau coût : assignation, puis tribunal désigne un expert judiciaire aux frais du mandant qui provisionne. Il faut compter un processus qui dure plus ou moins 10 mois. Un rapport d'expert judiciaire coûte suivant la quantité des désordres et des investigations à réaliser. Le conseil technique pourra conseiller sur la suite à donner au dossier. Attention que cela est sur les parties communes. Les dégâts aux parties privatives sont assurés. Mr BEGUIN se plaint que les dégâts augmentent dans son bien.

Les propriétaires se plaignent que c'est lent. Maître ETIENNE a envoyé plusieurs courriers chez T-PALM, chez l'architecte, chez MPM. Une recherche de conseil technique a été faite par l'avocat. MPM décline toujours toute responsabilité. L'architecte dit qu'il n'a pas suivi tout le projet et n'a pas assisté à la réception provisoire. Le dossier concerne uniquement les désordres au niveau des parties communes : problèmes de toiture-terrasse et carport.

Pour pouvoir discuter avec l'interlocuteur, il est indispensable de demander à l'expert de faire l'état des lieux de la situation. Il faudra y inclure la facture de NICOLAS & Fils pour recoller le EPDM du carport qui menaçait de s'envoler (facture de 6.526,74 €). Certains propriétaires sont mécontents que ce travail sur le carport ait été réalisé. Le promoteur a initié les travaux du carport auprès de BURLET, pas la copropriété.

Maître LAMBERT informe que la meilleure solution pour la copropriété est d'obtenir une compensation en nature, c'est à dire la réalisation des travaux. Ceci ne peut se discuter qu'après l'intervention du conseiller technique. Le conseiller technique à désigner serait Mr COURTOIS.

Résolution : Proposition de désigner l'expert technique

Proposé par Maître

Majorité absolue	Oui	5 945	81,26 %
	Non	1 371	18,74 %
	Voix exprimées	7 316	-
	Abstentions	2 684	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

13. CONTENTIEUX : FRAIS POMPE DE RELEVAGE

- **A la demande de Mr HUBAUT** : Peut-on réexaminer la position de la copropriété dans le dossier des frais concernant la pompe de relevage avec les deux voisins ?
- **A la demande du CdC** : Rapport de l'avocat concernant la pompe de relevage. Continuer la procédure ou non ?
- **Maître LAMBERT explique la situation et conseille les propriétaires** : Rappel que 2 propositions ont déjà été soumises à l'AG : 5-95-5% et 12èmes. A ce jour aucune proposition n'a été acceptée. Après analyse du dossier dans son intégralité, dans les statuts il est fait référence au plan de division. Sans contestation dans les actes d'achats il y a les annexes mais pas le document concernant les servitudes qui n'a ni cachet ni signature. Après interpellation de l'administration de Profondeville sur le sujet, aucune réponse positive ou négative de l'administration. L'interpellation de l'administration communale a fait perdre beaucoup de temps au dossier. Le principe de répartition n'est pas contesté par les voisins. C'est la clé de répartition qui pose problème. Il y a eu plusieurs échanges entre Mr FRANSOLET, le syndic et le CdC. Le 2° voisin semble vouloir suivre l'avis de Mr FRANSOLET. Plutôt que de tourner en rond, Maître LAMBERT a demandé une conciliation entre les 3 propriétaires concernés. Une audience est programmée début mai 2026. Dans la demande, il n'y a pas de proposition formulée. Il suggère de mandater le syndic et le CdC ou l'un de ses membres pour venir nous épauler dans cette conciliation en mettant des balises à ce qu'on peut accepter. Il faut maintenant réfléchir à un mode de répartition :
 - **Pour les eaux pluviales** : il faudrait réfléchir en terme de superficie et non en terme de personnes qui occupent les lots. Il est important d'avoir l'opposabilité de l'accord. Ce qu'on espère de la procédure de conciliation, on obtient quelque chose qui est proche d'un jugement qu'on peut faire enregistrer et rendre opposable à tous. C'est la copropriété qui a la responsabilité de la surveillance des pompes qui sont branchées sur l'électricité de la copropriété. Suivant l'angle d'approche, si on utilise les surfaces de ruissellement, l'approche en 12èmes n'est pas nécessairement logique, on devrait plutôt considérer les surfaces, bien que le texte qui pose question parle de répartir entre les "propriétaires" des lots, ce qui peut vouloir dire des 12èmes. Un compteur de passage pour l'électricité sera également placé.
 - **Pour les eaux usées** : la logique serait la répartition en parts égales entre les logements : en 12èmes.

Résolution : En conciliation, on va faire une proposition de répartition en 12èmes. Les décisions concernant l'installation se prendront en 12èmes. Un compteur de passage pour l'électricité sera placé et le relevé sera fait annuellement le 15/02 et payement par les voisins pour le 01/04/26 au plus tard. Cette proposition est soumise au vote dont le résultat est ci-dessous.

Majorité absolue	Oui	7 668	84,73 %
	Non	1 382	15,27 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non	Monsieur et Madame		
Abstention	Monsieur et Madame		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

14. RÉPARTITION DES FRAIS LIÉS À LA POMPE

VOIR POINT 13

RÉSULTATS DU VOTE

En l'absence des conditions requises, ce vote n'a pas eu lieu.

15. SINISTRES EN COURS OU CLÔTURÉS

Néant

16. DEMANDE(S) OU OBSERVATION(S) RELATIVES AUX PARTIES COMMUNES FORMULÉE(S) PAR TOUTE PERSONNE OCCUPANT L'IMMEUBLE EN VERTU D'UN DROIT PERSONNEL OU RÉEL MAIS NE DISPOSANT PAS DU DROIT DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ART. 3.89 §5 6°)

Il s'agit des demandes reçues des locataires. Aucune demande reçue.

17. DÉCHARGE ET QUITUS AU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ

- Mm
- Mme
- Mr
- M

Majorité absolue	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

18. DÉCHARGE ET QUITUS AU VÉRIFICATEUR AUX COMPTES

Majorité absolue	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

19. DÉCHARGE ET QUITUS AU SYNDIC

Majorité absolue	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

20. ELECTION DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ

- Mr
- Mme
- Mme
- M

Le CdC rédigera des petits PV de ses réunions qui seront à disposition de tous sur le site internet de l'immeuble.

Majorité absolue	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

21. ELECTION DU VÉRIFICATEUR AUX COMPTES

Mr MINET et Mr BONTEMPS

Majorité absolue	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

22. RENOUELEMENT DU MANDAT DU SYNDIC OU CHANGEMENT DE SYNDIC

Les copropriétaires souhaitent changer de syndic.

- Présentation des offres récoltées par les propriétaires
- Désignation du nouveau syndic : GIMINNE SYNDIC BCE : 1003.741.251, rue des Acacias 9, 5300 Andenne, n° IPI 507.239
- Date de début de mission : 01/05/2026
- désignation de la ou des personne(s) pour signer le contrat de syndic : Mr LAMPENS

Majorité absolue	Oui	4 894	54,08 %
	Non	4 156	45,92 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

23. ASCENSEUR : ANALYSE DE RISQUE : INFORMATION

l'analyse de risque et la mise en conformité de l'ascenseur qui s'en suit doit se faire tous les 15 ans. La première l'ascenseur date du 21/02/2022. La première analyse de risque doit se faire au plus tard le 21/02/2037.

24. TÉLÉPHONIE : PASSAGE À LA FIBRE : INFORMATION

Aucune proposition n'a encore été reçue.

25. PROPOSITION DE METTRE EN PLACE UN ROI

Présentation et approbation du ROI élaboré par le CdC sur base du document FEDERIA.

Résolution : Report à l'AG de l'année prochaine

Majorité absolue	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

26. ROI : AUTORISATION DE PLACEMENT D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VOITURES

A la demande de Mr LAMPENS

Résolution : report de ce point à l'AGO 2027

Majorité absolue	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

27. TRAVAUX : PROPOSITION DE METTRE UN FILM D'ASPECT SABLÉ SUR LES PORTES AVEC LE N° ET NOM DE LA RÉSIDENCE

Présentation offre suivant demande de l'AG 2025

Résolution : report de la décision à l'assemblée générale 2027

Majorité des 2/3	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

28. TRAVAUX : PROPOSITION D'ENLEVER LES BOITES AUX LETTRES EXTÉRIEURES ET PLACER DE NOUVELLES BOITES AUX LETTRES À L'INTÉRIEUR DES ENTRÉES

A la demande de Mr et Mme

A la demande du CDC

Résolution : proposition d'enlever les bal ext et de placer des boites aux lettres à l'intérieur pour un budget maximum 500 € pour les deux entrées. Les copropriétaires s'occupent eux-mêmes de l'achat et du placement. Le ou les tickets de caisse seront envoyés à la copropriété pour remboursement.

Majorité des 2/3	Oui	8 095	89,45 %
	Non	955	10,55 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

29. TRAVAUX : PONCER ET TRAITER LES LATTES DES KOTS À VÉLOS ET POUBELLES

- Choix du fournisseur :
- budget
- financement

Résolution : on reporte le point à l'AG 2027

Majorité des 2/3	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

30. TRAVAUX : METTRE DES CATADIOPTRES AUX ENTRÉES AINSI QU'AUX BOUTS DES BORDURES OÙ DES PNEUS ONT DÉJÀ ÉTÉ CREVÉS

A la demande du CDC

- Choix du fournisseur : les propriétaires s'en occupent
- budget : "pour un budget rikiki"
- financement : dans les charges

Majorité des 2/3	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

31. TRAVAUX : PROPOSITION D'INSTALLER UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE POUR LE CARPORT

A la demande de Mm : installation sur son emplacement de parking à financer par ses soins.

Majorité des 2/3	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

32. AMMENAGEMENT JARDIN ARRIERE ET AVANT

- Budget à définir et modalité d'organisation des aménagements.
- Fixation d'un budget annuel alloué au renouvellement et/ou mise en place de plantations.

Résolution : 400 € pour 2026-27. Le remboursement des dépenses se fait sur présentation des tickets de caisse au syndic. Mr DURANT est désigné pour les arbustes. Les dames s'occupent des fleurs.

Majorité absolue	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

33. CALENDRIER DES TRAVAUX À PRÉVOIR DANS LES PROCHAINES ANNÉES

Néant

34. APPROBATION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2026-27

Le budget est fixé à :16.500 € C'est sur cette base que les provisions mensuelles de charges sont calculées. Le syndic enverra une situation de compte à chacun. Celle-ci reprendra les provisions mensuelles de charge et de fonds de réserve à payer, spontanément, chaque mois.

Attention : le justificatif structuré est propre au système informatique du syndic.

Majorité absolue	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

35. FIXATION DU MONTANT DE L'APPEL DE FONDS DE RÉSERVE POUR L'ANNÉE 2026-27

Le syndic rappelle l'importance de constituer un fonds de réserve et de l'alimenter chaque année. La loi sur la copropriété reprend ce qui suit : art. 3.86, §3 "L'association des copropriétaires doit constituer au plus tard à l'issue d'une période de cinq ans suivant la date de la réception provisoire des parties communes de l'immeuble, un fonds de réserve dont la contribution annuelle ne peut être inférieure à cinq pour cent de la totalité des charges communes ordinaires de l'exercice précédent ; l'association des copropriétaires peut décider à une majorité de 4/5ème des voix de ne pas constituer ce fonds de réserve obligatoire."

En 2025-26 : 3000 € ventilé en mensualités

Montant pour 2026-27 : 3.000€ ventilé en mensualités

Majorité absolue	Oui	9 050	100,00 %
	Non	0	0,00 %
	Voix exprimées	9 050	-
	Abstentions	950	-
Non			
Abstention	Monsieur et Madame		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

36. FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Nous rappelons à tous que les points que vous voulez mettre à l'ordre du jour (sous forme d'une proposition pour laquelle l'assemblée peut voter oui ou non) doivent parvenir au syndic au plus tard 3 semaines avant le premier jour de la quinzaine fixée (2^e quinzaine d'avril), soit pour votre immeuble le 23 mars. Mais vous pouvez envoyer vos points à mettre à l'ordre du jour pendant toute l'année.

le/04/2027 à 17h dans les bureaux du syndic

Aucun vote n'est fait sur ce point. C'est le prochain syndic qui fixera la date.

RÉSULTATS DU VOTE

En l'absence des conditions requises, ce vote n'a pas eu lieu.

37. DIVERS (INFORMATIONS NE NÉCESSITANT PAS DE VOTE)

- EMMENAGEMENT/DEMENAGEMENT : il est rappelé aux propriétaires mettant leur bien en location d'attirer l'attention de leurs locataires sur les modalités d'emménagement et déménagement dans l'immeuble. Les propriétaires sont également tenus de communiquer les coordonnées de leurs locataires au syndic

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20.h00 Le PV est relu et signé par les propriétaires encore présents en fin de séance.

SIGNATURE DU PRESIDENT :

SIGNATURE DU SECRETAIRE :

SIGNATURE DES PROPRIETAIRES ENCORE PRESENTS EN FIN DE SEANCE :